

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine

**COPIE**

Service Prévention des Risques

FICHE DE TRANSMISSION

<input type="checkbox"/>	M. le Préfet de la Dordogne, Mission environnement installations classées
<input type="checkbox"/>	M. le Préfet de la Gironde, DDTM, SPE
<input type="checkbox"/>	M. le Préfet des Landes, DRLP, BERICPE
<input type="checkbox"/>	M. le Préfet de Lot-et-Garonne, DDT 47, UCTMI
<input checked="" type="checkbox"/>	M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, DCLE

ETABLISSEMENT : ARKEMA décharge d'Arthez de Béarn

AFFAIRE : Inspection du 02/04/2013

REF : PG/MG /SPR/13DP- 3251	Bordeaux, le 3 mai 2013	<input type="checkbox"/> Classement déchets <input type="checkbox"/> Classement géographique <input type="checkbox"/> Carrières
-----------------------------	-------------------------	---

PIECES JOINTES					OBSERVATIONS			
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées				<input checked="" type="checkbox"/>	Pour attribution		
<input type="checkbox"/>	Projet d'arrêté préfectoral				<input type="checkbox"/>	Pour information		
<input type="checkbox"/>	Envoi par messagerie électronique fait				<input type="checkbox"/>	Pour présentation au CODERST		
<input type="checkbox"/>	Procès-verbal du				<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres pièces : • Copie du courrier adressé à l'exploitant •				<input type="checkbox"/>	En réponse à :		
Copie :								
UT 24	UT33	UT40	UT47	UT64	UT Bavonne	CHRONO	DOSSIER	AUTRE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET

DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine

Pau, le

03 MAI 2013

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Affaire :

Suivie par : Henri Cazalets

[henri.cazalets@developpement-durable.gouv.fr](mailto:henri.cazalets@developpement-durable.gouv.fr)

Tel : 05 47 41 31 08 - Fax : 05 47 41 31 24

ARKEMA FRANCE

Etablissement de Mont

Pôle 1 – 122 route des Pyrénées

MONT

64301 ORTHEZ

## Rapport de visite d'inspection

Société - Établissement	ARKEMA – Mont (64)
Date de l'inspection	02/04/13
Objet de l'inspection	Décharges d'Arthez-de-Béarn – modalités de suivi et d'autosurveillance
Lettre d'annonce	Courriel du 19 mars 2013
Inspecteurs	Henri CAZALETS – Nordine AIT ALI
Participants	M GOUASNIA, technicien en charge du suivi des décharges d'Arthez M. TRYOEN, service HSE Mme PICARD, service HSE Mme DEJEAN, unité Lactame
Référentiel de contrôle	Arrêté préfectoral n°09/IC/10 du 20/01/2009

Nbre d'écarts : 1

Nbre de demandes : 1

### 1 ORGANISATION ET PÉRIMÈTRE

Cette visite d'inspection porte sur le respect des prescriptions relatives à la surveillance des anciennes décharges d'Arthez-de-Béarn. L'arrêté 09/IC/10 prévoyait des travaux de réhabilitation afin d'assurer l'étanchéité de la couverture et la stabilité des terrains, et se prémunir ainsi de tout risque de fuite ou de percolation des alvéoles. Ces travaux ont été réalisés et considérés comme conformes par l'inspection des installations classées, un procès-verbal de récolement ayant été dressé le 23/2/2010, et la présente inspection vise à juger de la conformité des analyses menées depuis lors et de la pertinence du dispositif de suivi retenu.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Tél. : 05 47 41 31 20 – fax : 05 47 41 31 24

Cité administrative – Rue Pierre Bonnard

CS 87564

64075 PAU Cedex

**Les constats d'écart (ECARTi), demandes d'actions ou d'informations complémentaires (DEMi) et observations (OBSi) ne sont pas classés par ordre d'importance mais, pour un souci de clarté, selon les points abordés.**

L'inspection des installations classées attend des réponses complètes et précises de l'exploitant en regard d'une part des actions correctives devant être mises en place en cas de constats de non-conformité et d'autre part des demandes d'informations complémentaires. Les demandes d'actions correctives peuvent être assorties de délais spécifiques.

Les observations sont formulées par l'inspection comme autant d'axes de progrès possibles pour l'exploitant. Elles n'attendent pas de réponses systématiques.

Les éléments figurant dans les encadrés n'ont pas été abordés lors de l'inspection, mais découlent de l'analyse réalisée à la suite de celle-ci sur la base des éléments fournis. Cette analyse appelle néanmoins quelques demandes ou observations.

## **2 CONTEXTE DE L'INSPECTION**

La société ARKEMA, a exploité pour les besoins de son usine de Mont, deux décharges localisées sur la commune d'Arthez de Béarn, sur les coteaux à l'ouest du bourg. Elles sont implantées dans le même environnement et le même milieu, séparées l'une de l'autre par une distance d'environ 125 mètres.

Les déchets qui ont été réceptionnés sur ces décharges sont de nature différente : des goudrons sulfuriques (40%), des produits bitumineux issus de la fabrication du Lactame (40%) et des boues de la station de traitement physico-chimique des eaux résiduaires de l'usine (20%).

La première décharge, appelée décharge n°1, située sur la parcelle 530 section E, a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 février 1983. Elle a été exploitée de 1983 à 1986. La quantité de déchets stockée est d'environ 6 300 tonnes. Sa surface est de 4345 m<sup>2</sup>.

La deuxième décharge, appelée décharge n°2, située sur la parcelle 521 section E, a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 05 décembre 1985. Elle a été exploitée de 1986 à 1994. La quantité de déchets stockée est d'environ 7 800 tonnes. Sa surface est de 10 100 m<sup>2</sup>.

Depuis la fermeture de ces décharges et suite à la mise au point de filières de valorisation développées par ARKEMA, les déchets produits par l'usine sont valorisés en tant que compost ou amendement agricole.

Le contexte hydrogéologique ne permet d'identifier aucune masse d'eau souterraine au droit de ces deux décharges, constat confirmé régulièrement par les résultats des relevés piézométriques.

Le dispositif d'autosurveillance des décharges d'Arthez défini dans l'arrêté 09/IC/10 consiste à vérifier annuellement le contenu de 6 piézomètres et à analyser l'eau éventuellement présente, ainsi qu'à vérifier l'inclinaison des terrains au moyen de relevés GPS et d'inclinomètres.

Ces piézomètres sont généralement vides et l'adéquation de dispositif de surveillance avec les risques environnementaux méritait d'être révisée à la suite des travaux de réhabilitation réalisés en 2010.

## **3 RESULTATS DE L'INSPECTION**

Arkema a adressé des relevés piézométriques à l'inspection le 20 décembre 2012, correspondant aux mesures pour les années 2011 et 2012.

Il est à noter que l'exploitant effectue de sa propre initiative deux relevés de ses piézomètres chaque année afin de disposer d'une mesure pour les périodes de basses eaux et de hautes eaux.

Seul le piézomètre n°1 de la décharge 2 a révélé la présence d'eau en janvier 2012, les autres étant à sec pour les deux campagnes de 2012 et celle de 2011. L'analyse pratiquée sur le seul échantillon prélevé indique des valeurs de DCO (27 mg/l), de pH (6,8) et de résistivité (193 µS/cm) conformes à ce que l'on peut attendre d'une eau souterraine non contaminée.

L'exploitant a présenté les résultats de la dernière campagne, en date du 12 mars 2013. Seul le piézomètre 1 est en eau, le pH est stable (6,6) et les paramètres DCO et conductivité ne sont pas encore reportés. Des analyses ont toutefois été pratiquées sur des substances susceptibles de fuir depuis les alvéoles : cyclohexane, dichlorométhane, chloroforme et toluène. Tous les résultats sont en deçà des seuils de détection. L'exploitant a rappelé dans le détail la nature des travaux réalisés en 2009 et 2010 sur les deux décharges, notamment les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux sont décrits dans le rapport d'intervention de novembre 2010.

Ces travaux, d'un montant de 500 000 euros, visaient à améliorer l'étanchéité des alvéoles, empêcher le ruissellement et la stagnation des eaux pluviales vers les stockages et garantir la stabilité du talus situé en contrebas de la décharge 1.

Les piézomètres sont crépinés entre 4 et 8 m de profondeur sur la décharge 2, et de 1 à 10 m sur la décharge 1. Il n'y a pas de nappe superficielle détectée sur le site, les terrains étant situés sur un point haut et les sols étant argileux avec des perméabilités faibles.

Les eaux pluviales de la décharge 1 sont collectées par l'intermédiaire d'un fossé périphérique et dirigées à l'aval du talus afin de ne pas créer de surpression qui pourrait le fragiliser.

Compte-tenu de ces éléments, l'exploitant estime pertinent de continuer à suivre les piézomètres pour s'assurer de l'étanchéité des alvéoles, en parallèle d'un suivi visuel et d'un entretien de la surface des décharges.

Le fossé d'évacuation de la décharge 1 ne devrait pas être contaminé par des eaux en provenance des alvéoles sans qu'un défaut d'étanchéité ne soit aussi repérable dans les piézomètres. L'exploitant n'estime donc pas nécessaire d'instaurer un suivi des eaux superficielles.

Si Arkema devait décider de revenir aux dispositions de l'arrêté, à savoir un seul relevé annuel des piézomètres, celui-ci sera à effectuer en période de hautes eaux.

L'inspection a demandé à consulter les résultats des mesures d'inclinaison des dernières années.

**Ecart 1:** les documents présentés à l'inspection montrent que les relevés d'inclinaison n'ont pas été réalisés aux échéances prévues. Arkema transmettra une copie des rapports de mesure à l'inspection et détaillera les raisons qui ont amené à ne pas réaliser toutes les campagnes prévues.

Les derniers relevés effectués montrent qu'une légère évolution des altimétries a eu lieu, de l'ordre de 2 cm.

Il convient donc de maintenir la vigilance sur ce point de contrôle, afin de vérifier qu'un glissement commence à s'opérer.

**Demande 1:** l'arrêté n° 09/IC/10 ne prévoit pas explicitement la transmission, mais compte-tenu des constatations récentes, les prochains relevés seront transmis à l'inspection dans le mois qui suivra leur réception par l'exploitant.

#### 4 Avis et propositions de l'inspection


La présente inspection avait pour but de vérifier que les dispositions d'autosurveillance de l'arrêté n° 09/IC/10 étaient bien mises en œuvre par l'exploitant et qu'elles restaient adaptées suite à la réalisation d'importants travaux de réhabilitation effectués en 2009 et 2010.

Les relevés piézométriques sont effectués de manière conformes et les résultats d'analyses disponibles sont satisfaisants. Ce dispositif de suivi reste adapté et sera poursuivi, de même que l'entretien faiblement mécanisé de la décharge.

Les relevés d'inclinaison montrent un début d'évolution et doivent être examinés avec la plus grande attention. Ils seront transmis à la DREAL après chaque campagne.

#### 5 Positionnement de l'exploitant

Suite à l'examen du présent rapport qui lui est adressé et sauf délai particulier spécifié, l'exploitant fournira **sous 1 mois**, les actions correctives, réponses ou éléments d'analyse relatifs à chacune des demandes, assortis le cas échéant d'un échéancier de mise en œuvre.

 Vu et transmis avec avis conforme,  
Le chef de la Division Risque Chronique Santé  
et Environnement

Laurent BORDE

MICHEL AMIEL

L'inspecteur des installations classées

Henri CAZALETS



PREFET  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire suivie par Henri CAZALET  
henri.cazalets@developpement-durable.gouv.fr

Pau, le

03 MAI 2013

Monsieur le Directeur  
ARKEMA France  
Etablissement de Mont  
Pôle 1 – 122 route des Pyrénées  
64301 MONT

Objet : visite d'inspection du 02 avril 2013

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint le rapport de la visite d'inspection effectuée le 02 avril 2013.

Dans le cadre de l'organisation régionale de l'inspection des installations classées en DREAL Aquitaine, ce rapport a fait l'objet d'une finalisation en commun, puis d'une validation par le Service de Prévention des Risques (SPR).

Vous trouverez dans ce rapport les demandes d'information ainsi que les observations de l'inspection relatives aux constats effectués.

Vous voudrez bien m'adresser, sous les délais fixés dans ledit rapport, les actions correctives, réponses ou éléments d'analyse associés à chacune des demandes formulées et observations relevées.

En particulier, je vous prie de bien vouloir nous transmettre vos propositions de modification de vos prescriptions sous 2 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur des installations classées

Henri CAZALET

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
Tél. : 05 47 41 31 20 – fax : 05 47 41 31 24  
Cité administrative – Rue Pierre Bonnard  
CS 87564  
64075 PAU Cedex

